COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2015

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence: Monsieur Bernard DEBAIN, Maire,

<u>Présents</u>: M. DEBAIN, Mme RICART-BRAU, M. BUONO-BLONDEL, Mme ARANEDER, M. LANCELIN, Mme GENEVELLE, M. HEMET, Mme DUCHON, M. QUINTARD, Mmes CHENEVIER, VERENNEMAN, MM. CHAMAYOU, BRAME, COUTON, Mme CAILLON, M. DUSSEAUX, Mme AUBONNET, M. OUDIOT, Mme DJAOUANI, M. FUGAGNOLI, Mmes du MESNIL, BULLIER, M. GUYARD, Mmes RARRBO, FRAQUET, M. DURAND, Mmes OGER, MOULIN, MM. STEINER, DOUBLET, Mme DESJARDINS.

Absents excusés: M. DO LAGO DANTAS DE MACEDO pouvoir à M. BUONO-BLONDEL,

M. FUGAGNOLI pouvoir à Mme RICART-BRAU jusqu'au point n° 4,

Mme BRAUN pouvoir à Mme DESJARDINS.

Absente: Mme RICART-BRAU pour le point n° 16.

Secrétaire: Mme RARRBO.

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20H

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Procède** à l'installation de Monsieur Jacques STEINER en remplacement de Madame Sylvie DECOSSE-GUIHARD, démissionnaire de son mandat de conseillère municipale.
- **Procède** à l'installation de Madame Adeline MOULIN en remplacement de Monsieur Rémy BLANES, démissionnaire de son mandat de conseiller municipal.
- Après avoir désigné Mme RARRBO comme secrétaire de séance.

Adoption à l'unanimité

• Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 juin 2015.

Adoption avec 25 voix pour.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 juillet 2015.

Adoption avec 25 voix pour.

• Réf.: 2015/09/1

<u>OBJET</u>: <u>Lieu de célébration des mariages et de réunion du Conseil Municipal durant les travaux d'extension et de réaménagement de l'Hôtel de Ville.</u>

Article unique: Décide à l'unanimité que la grande salle de réunion de la Maison de la Famille sise 34, rue Gabriel Péri, sera, provisoirement, une annexe de la Mairie pour la célébration des mariages et la tenue des séances de l'assemblée communale à compter du mois d'octobre 2015 et tant que les travaux d'extension et de réaménagement de l'Hôtel de Ville, dont ceux concernant la salle du Conseil Municipal en mairie, ne seront pas achevés.

• Réf.: 2015/09/2

OBJET: Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally. Rapport d'activités 2014.

Article 1: Prend acte de la communication du rapport d'activité 2014 du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally transmis par le président dudit syndical et des observations des délégués de la commune y siégeant.

Article 2 : Précise que ledit rapport sera annexé à la délibération et mis à la disposition du public sur place à la mairie et à la bibliothèque municipale Albert Camus sise 8, rue Lucien Sampaix dans les 15 jours suivant sa présentation au Conseil Municipal.

• Réf: 2015/09/3

OBJET: SIGEIF convention de Maîtrise d'ouvrage temporaire dans le cadre des études et des travaux au titre du programme d'enfouissement des réseaux des rues Yves Farge, Victorien Sardou, André Cordier, Emile Zola et Jean François.

Article 1^{er}: Approuve à l'unanimité les conventions de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire proposée par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) au titre du programme d'enfouissement des réseaux des rues Yves Farge, Victorien Sardou, André Cordier, Emile Zola et Jean François.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que les conventions Financières Administratives Techniques (FAT) à venir si les montants sont inférieurs ou égaux à ceux de l'enveloppe prévisionnelle définie dans la convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire (MOT) et s'ils sont inscrits au budget.

• Réf: 2015/09/4

OBJET: Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles (SMAROV). Rapport d'activités 2014.

Article 1: Prend acte de la communication du rapport d'activité 2014 du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles transmis par le président dudit syndicat et observations des délégués de la commune y siégeant.

Article 2: Précise que ledit rapport sera annexé à la délibération et mis à la disposition du public sur place à la mairie et à la bibliothèque municipale Albert Camus sise 8, rue Lucien Sampaix dans les 15 jours suivant sa présentation au Conseil Municipal.

Réf: 2015/09/5

<u>OBJET</u>: <u>Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles (SMAROV).</u> <u>Rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement.</u>

Article 1: Prend acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2014 émanant du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles (SMAROV).

Article 2: indique que ledit rapport sera annexé à la délibération et mis à la disposition du public sur place à la mairie et à la bibliothèque municipale Albert Camus, sise 8, rue Lucien Sampaix dans les 15 jours suivant sa présentation au Conseil Municipal.

• Réf: 2015/09/6

OBJET: Décision modificative n° 2 au Budget 2015 de la ville.

Article 1: Décide avec 25 voix pour, 5 abstentions (Mmes MOULIN, FRAQUET, OGER et MM. STEINER et DURAND) et 3 élus ne prenant pas part au vote (Mmes DESJARDINS, BRAUN et M. DOUBLET) d'adopter la décision modificative n° 2 au budget 2015 de la ville, équilibrée en dépenses et en recettes, selon le détail suivant :

Section d'investissement :

DEPENSES

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
20	020	2031	Frais d'études	- 111 000 €
16	01	1641	Emprunt en euros	111 000 €
			TOTAL	0€

Section de fonctionnement :

DEPENSES

CHAPITRE	HAPITRE FONCTION NATURE		LIBELLE	MONTANT
011	212	6067	Fournitures scolaires	- 1 500 €
65	212	6558	Frais de scolarité	1 500 €
			TOTAL	0€

• Réf: 2015/09/7

<u>OBJET</u>: <u>Garantie d'emprunt – refinancement du prêt n° 7707748 92 Z contracté par la société d'HLM ICF LA SABLIERE auprès du Crédit Foncier de France.</u>

Article 1^{er}: Décide à l'unanimité que la commune de Saint-Cyr-l'Ecole accorde sa garantie pour le remboursement d'un prêt de 2 880 322,18 €, que la société d'HLM ICF LA SABLIERE se propose de contracter auprès du Crédit Foncier de France, destiné à refinancer le prêt locatif social n° 7707 748 92 Z concernant les travaux de construction de 21 logements PLS situés à l'adresse suivante :

• 13 au 23 et 14 au 20 rue Victor Basch

Article 2 : Précise que les caractéristiques du prêt PLS construction, consenti par le Crédit Foncier de France dans le cadre du refinancement du prêt n° 7707 748 92 Z sont les suivantes :

Montant : 2 880 322,18 € Durée totale : 26 ans

Point de départ du prêt : 30 juillet 2015 Date de 1ère échéance : 30 juillet 2016 Date d'extinction du prêt : 30 juillet 2041 Amortissement du capital : progressif Périodicité des échéances : annuelle Base de calcul des intérêts : 30/360

Conditions financières : taux fixe à 2,51 %

Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle avec un minimum de 6 mois d'intérêts et perception de frais de gestion correspondant à 1 % du capital restant dû avant remboursement (minimum : 800 € maximum : 3 000 €).

Article 3: Indique que dans le cas où la société d'HLM ICF LA SABLIERE, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Foncier de France par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Précise que la commune s'engage pendant toute la durée du prêt à créer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt.

Article 5 : Stipule que les conditions de la convention signée le 18 août 2011 restent inchangées.

Article 6: Autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, le Crédit Foncier de France et la société d'HLM ICF LA SABLIERE ainsi qu'à signer l'ensemble des actes se rapportant à l'octroi de la garantie communale pour l'emprunt susvisé.

• Réf: 2015/09/8

OBJET: Marché public pour la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public de la commune de Saint-Cyr-l'École - Autorisation donnée au maire de signer les pièces du marché.

Article 1^{er}: Autorise avec 28 voix pour et 5 abstentions (Mmes MOULIN, FRAQUET, OGER et MM. STEINER, DURAND) Monsieur le Maire à signer le marché pour la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public de la commune de Saint-Cyr-l'École avec la société JC DECAUX sise 17, rue Soyer, 92523 NEUILLY-SUR-SEINE.

Article 2 : Dit que les dépenses afférentes sont inscrites au budget de la Ville pour l'exercice 2015.

• Réf: 2015/09/9

OBJET: Approbation de la modification du dossier de réalisation de la ZAC Charles Renard. Article 1^{er}: Décide avec 25 voix pour et 8 abstentions (Mmes MOULIN, FRAQUET, OGER, MM. STEINER, DURAND, Mmes DESJARDINS, BRAUN et M. DOUBLET) d'approuver le dossier de réalisation modifié de la ZAC Charles Renard.

Article 2: Indique que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que la mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : Précise que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 4: Précise que la présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

• Réf: 2015/09/10

<u>OBJET</u>: <u>Approbation de la modification du programme des équipements publics de la ZAC</u> Charles Renard.

Article 1^{er}: Décide avec 25 voix pour et 8 abstentions (Mmes MOULIN, FRAQUET, OGER, MM. STEINER, DURAND, Mmes DESJARDINS, BRAUN et M. DOUBLET) d'approuver le programme des équipements publics modifié de la ZAC Charles Renard.

Article 2: Indique que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que la mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : Précise que la délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 4: Précise que la délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

• Réf: 2015/09/11

OBJET: Approbation de l'avenant n° 2 au traité de concession de la ZAC Charles Renard. Article 1^{er}: Décide avec 25 voix pour et 8 abstentions (Mmes MOULIN, FRAQUET, OGER, MM. STEINER et DURAND, Mmes DESJARDINS, BRAUN et M. DOUBLET) d'approuver l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Charles Renard conclu le 11 mars 2008 avec l'établissement public Grand Paris Aménagement (décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015).

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant avec l'AFTRP devenue l'établissement public Grand Paris Aménagement (décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015).

Article 3 : Indique que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que la mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : Précise que la délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 5: Précise que la délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriale.

• Réf: 2015/09/12

OBJET: Approbation de la convention de groupement de commandes pour la réalisation d'un gymnase dans la ZAC Charles Renard.

Article 1^{er}: Décide avec 28 voix pour et 5 abstentions (Mmes MOULIN, FRAQUET, OGER et MM. STEINER, DURAND) de constituer un groupement de commandes entre la commune et l'établissement public Grand Paris Aménagement, régi par les dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur à la signature du marché et de la convention de groupement de commandes à intervenir, afin de procéder à l'achat de prestations intellectuelles, de maîtrise d'œuvre et de travaux relatifs à la construction d'un équipement sportif dans la ZAC Charles Renard.

Article 2 : Indique que le groupement de commandes précité est institué pour la durée d'exécution de l'opération estimée à 4 ans et demi et la convention constitutive dudit groupement prendra fin à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux

Article 3 : Précise que le groupement de commandes fonctionnera selon les modalités fixées dans la convention constitutive à conclure entre la commune et l'établissement public Grand Paris Aménagement.

Article 4: Habilite Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes avec l'établissement public Grand Paris Aménagement et tous les documents y afférents pour la réalisation d'un équipement sportif dans la ZAC Charles Renard.

Article 5 : Dit que la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie.

• Réf: 2015/09/13

OBJET: Modification du fonctionnement de la halte-garderie en multi-accueil.

Article 1 : Décide à l'unanimité de modifier le mode de fonctionnement de la Halte-Garderie « La Fontaine aux Lutins » ainsi que l'appellation de la structure en Multi-accueil « La Fontaine aux Lutins ».

Article 2 : Précise que le nouveau mode de fonctionnement du Multi-accueil « La Fontaine aux Lutins » prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2015.

• Réf: 2015/09/14

OBJET: Avenant n° 2 au Contrat Enfance Jeunesse entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

Article unique: Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la Convention d'Objectifs et de Financement « Enfance Jeunesse » n° 200700706 du 13 décembre 2007, prenant effet au 1^{er} janvier 2014.

• Réf: 2015/09/15

Avenant n° 1 à la convention du 7 mai 2013 pour la réservation de 20 places au sein de la crèche collective privée « Les Mini Pousses ». Habilitation de Monsieur le Maire pour le signer.

Article 1: Approuve à l'unanimité l'avenant n° 1 à la convention de réservation de 20 places au sein de la crèche collective privée « Les Mini Pousses », conclue le 7 mai 2013 avec la SAS La Maison Bleue dont le siège social est situé 31, rue d'Aguesseau 92100 Boulogne Billancourt, ledit avenant ayant pour objet de prendre en compte le changement de la formule de révision du prix de réservation prévue dans le contrat initial (modification de l'article 7 de la convention).

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1 à la convention de réservation du 7 mai 2013 précitée.

Réf: 2015/09/16

OBJET : Convention d'objectifs et de financement - Accueil de loisirs sans hébergement- Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre).

Article 1er: Autorise avec 32 voix pour, 1 élue étant absente pour ce point (Mme RICART-BRAU) Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement intitulée « Prestation de service – Accueil de loisirs sans hébergement / Aide spécifique rythmes éducatifs » à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiale des Yvelines.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits en recettes au budget de l'exercice en cours de la commune.

• Réf: 2015/09/17

OBJET: Modification de la tarification des activités Jeunesse.

Article 1er: Fixe avec 25 voix pour et 8 voix contre (Mmes MOULIN, FRAQUET, OGER, MM. STEINER, DURAND, Mmes DESJARDINS, BRAUN et M. DOUBLET) les tarifs des activités destinées à la jeunesse tel qu'indiqué ci-dessous :

Sans application de quotient

Carte annuelle:

Tarif unique:

3 € (repas, sorties gratuites avec transport et atelier «Fais tes devoirs»

pendant les vacances scolaires)

Aide aux devoirs:

25 € /semestre (du 1er septembre au 31 janvier et du 1er février au 30 juin)

Avec application de quotient

Atelier ponctuel:

33 €

Stage/initiation:

58 €

Activité structure/commune : 4 €

Sortie de proximité : Sortie ponctuelle:

21 €

Sortie exceptionnelle :

31 €

Tarifs après application du quotient familial

Quotient	Atelier ponctuel	Stage/ initiation	Activité structure/ commune	Sortie de proximité	Sortie ponctuelle	Sortie exceptionnelle
E	33,00 €	58,00 €	4,00 €	8,00 €	21,00 €	31,00 €
D	29,00 €	51,00€	3,50 €	7,00 €	18,50 €	27,00 €
C	24,50 €	43,50 €	3,00 €	6,00 €	15,50 €	23,00 €
В	20,50€	36,50€	2,50 €	5,00 €	13,00 €	19,50 €
A	16,50 €	29,00 €	2,00 €	4,00 €	10,50 €	15,50 €
s	12,50 €	22,00 €	1,50 €	3,00 €	8,00 €	11,50 €

Article 2: Indique que ces tarifs comprennent le transport, les activités, l'assurance et l'encadrement.

Article 3 : Décide que ces tarifs seront applicables à compter du 12 octobre 2015.

Article 4: Précise que pour les jeunes adultes rattachés au foyer fiscal de leurs parents, le quotient familial de rattachement sera appliqué.

Article 5: Précise que les accueils ouverts ne donnent pas lieu à une tarification (plateaux extérieurs, CyrAdo dans le cadre des activités informelles).

Article 6 : Accepte comme mode de paiement le numéraire et les chèques libellés en euros.

Article 7: Déclare que les recettes afférentes seront perçues par le biais de la régie de recettes du Service Jeunesse-Sport et sont inscrites au budget de l'exercice en cours, au chapitre 70, sous fonction 422, nature 70688.

Réf: 2015/09/18

OBJET: Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la rénovation / reconstruction de l'ensemble scolaire WALLON et BIZET, le réaménagement du square associé et la construction d'une Maison de Quartier sur la commune de Saint-Cyr-l'École – Election des membres du jury.

Article 1 : Après cette élection, les membres du jury chargé d'émettre un avis motivé sur les candidatures et sur les prestations proposées pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la rénovation / reconstruction de l'ensemble scolaire WALLON et BIZET, le réaménagement du square associé et la construction d'une Maison de Quartier, sont :

• Monsieur le Maire ou son représentant, président et les membres élus figurant ci-dessous :

Titulaires	Suppléants
M. Henri LANCELIN	M. Frédéric BUONO
Mme Patricia CHENEVIER	M. Isidro DO LAGO DANTAS DE MACEDO
Mme Brigitte AUBONNET	Mme Danielle ARANEDER
M. Jean-Marc DUSSEAUX	Mme Marie-Laure CAILLON
Mme Muriel FRAQUET	M. Jacques STEINER

Article 2 : Précise que les trois membres ayant la qualification d'architecte seront désignés par arrêté du Maire.

- Entend l'information donnée par M. LANCELIN au sujet de la charte du conseil périscolaire.
- Entend le compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 22 avril 2014 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Entend la réponse de Monsieur le Maire à la question orale de Monsieur Sébastien DURAND portant sur les points suivants :
 - l'avis favorable émis par le Conseil Municipal le 11 juin 2015 sur le principe de la vente du terrain cadastré AC n° 121 à l'Association Socio-Culturelle des Musulmans de Saint-Cyr-l'Ecole et de Fontenay-le-Fleury pour permettre la construction d'un équipement cultuel suivant le Plan Local d'Urbanisme en cours de révision.
 - le recours gracieux du Maire de Fontenay-le-Fleury contre cette délibération du 11 juin 2015,
 - l'état d'avancement de ce dossier à la suite de la délibération du 11 juin 2015,
 - l'état des négociations en cours avec l'Immobilière 3F pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AC n° 112, contigüe au terrain cadastré en section AC n° 121.

CLOTURE DE LA SEANCE A 22H30

Pour extrait certifié conforme,

Saint-Cyr-l'Ecole, le - 2 OCT. 2015

De Maire,

Bernard DEBAIN